

## Arrêté de circulation et de stationnement 2014/030

Le Maire de la commune d'Aiguilhe,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2,

Considérant que la Foire aux Miels, prévue dans le bourg d'Aiguilhe, Boulevard Montferrand et Place Saint Clair le **Dimanche 5 octobre 2014** est incompatible avec la circulation et le stationnement des véhicules automobiles,

### ARRETE

**Article 1** – Du samedi 4 octobre 2014 à partir de 22 heures au dimanche 5 octobre 2014, 22 heures, le stationnement de tous véhicules automobiles est interdit Place Saint Clair côté pair et impair, Rue Crozatier, Parking de la mairie, parking rue Bernard, Boulevard Montferrand des deux côtés de la voie, de son carrefour avec la rue Saint Michel jusqu'aux limites de la commune avec le Puy en Velay.

**Article 2** – La circulation automobile et deux roues, sauf menés à la main, est interdite dans le bourg d'Aiguilhe de 7 heures à 21 heures le Dimanche 5 octobre 2014 (sauf véhicules d'urgence : SAMU, pompiers...)

**Article 3** – Les rues et places précitées constituent le périmètre d'animation géré par le Comité d'organisation de la Foire aux Miels. La signalisation nécessaire sera mise en place et maintenue par Aiguilhe Animation, responsable de la manifestation.

**Article 4** – Tout véhicule en stationnement sur la place et voies susnommées fera l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6** – Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la ville du Puy en Velay et à l'Association Aiguilhe Animation, organisatrice de la manifestation.

Fait à AIGUILHE, le 23 septembre 2014

Michel ROUSSEL  
Maire

